

Montrouge, le 24 mai 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Modalités de paiement du dividende fixé à 0,60 euro par action en numéraire

L'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. s'est tenue mercredi 24 mai 2017 à Tours au Vinci - Centre International de Congrès, en présence du Président Dominique Lefebvre et de Philippe Brassac, Directeur général.

Près de 700 actionnaires étaient présents. Avec un quorum de 75,18%, l'Assemblée a approuvé l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration. Plus de 16 800 actionnaires ont voté préalablement à l'Assemblée générale, dont plus de 50% par internet grâce au dispositif Votaccess. L'Assemblée a été retransmise en direct sur le site internet de Crédit Agricole S.A. et est consultable en différé.

Après approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 0,60 euro par action. Les actions inscrites au nominatif avant le 31 décembre 2014 et toujours détenues sous cette forme sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende recevront une majoration de dividende de + 10 %, soit 0,66 euro par action.

Le dividende sera payé uniquement en numéraire. La date de détachement du coupon est fixée au lundi 29 mai 2017 ; la date de paiement du dividende est fixée au mercredi 31 mai 2017.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a nommé, en qualité d'administrateurs :

- Catherine Pourre, Gérante de CPO services, pour une durée de 3 années, en remplacement de François Veverka atteint par la limite d'âge statutaire,
- Jean-Pierre Paviet, Président de la Caisse régionale des Savoie, en remplacement de Jean-Louis Roveyaz, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017,
- Louis Tercinier, Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, en remplacement de Roger Andrieu, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

L'Assemblée générale a également renouvelé pour une période de 3 ans les mandats d'administrateurs de Caroline Catoire, Laurence Dors, Françoise Gri, Daniel Epron, Gérard Ouvrier-Buffer, Christian Streiff et François Thibault qui arrivaient à échéance lors de l'Assemblée générale.

CONTACTS PRESSE CREDIT AGRICOLE S.A.

Charlotte de Chavagnac + 33 1 57 72 11 17
Alexandre Barat + 33 1 57 43 23 07

charlotte.dechavagnac@credit-agricole-sa.fr
alexandre.barat@credit-agricole-sa.fr

Tous nos communiqués de presse sur : www.credit-agricole.com

 Crédit_Agricole  Groupe Crédit Agricole  créditagricole_sa

CONTACTS ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

N° vert : 0 800 000 777
contact-agricole-sa@relations-actionnaires.com

CONTACTS RELATIONS INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

(+ 33(0)1 43 23 04 31
Investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Disclaimer

Le présent communiqué est mis à la disposition des actionnaires de Crédit Agricole S.A. en application des paragraphes 1., d) et 2., e) de l'article 4 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 et des dispositions nationales applicables, notamment des articles 212-4 4° et 212-5 5° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que de l'article 13 l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée. Il ne constitue pas un prospectus.

L'option relative au paiement du dividende en actions, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant dans un pays pour lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales s'appliquant dans leur pays de résidence et s'y conformer. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Pour les aspects fiscaux liés au paiement du dividende en actions, les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel. Lorsqu'ils décident d'opter pour le paiement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Il est disponible en français et en anglais sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire>